

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le 04 décembre 2019

Service installations classées

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-
Alpes**

Unité départementale de l'Isère

ARRÊTE PRÉFECTORAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS

N°DDPP-DREAL UD38-2019-12-06

**Au profit de l'ADEME pour la réalisation d'une étude des impacts hors site de la
société GARAGE DE VEYRINS sur la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin.**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment son article L.171-8 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.421-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2009-699 du 30 juillet 2003 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL AURA, unité départementale de l'Isère, en date du 29 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2019-11-04 du 12 novembre 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site du GARAGE DE VEYRINS sur la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

VU le plan annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de mise en sécurité du site du GARAGE DE VEYRINS à Les Avenières-Veyrins-Thuellin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder au site pour réaliser les travaux de mise en sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ou toute personne mandatée par cet organisme chargé de l'exécution des travaux de mise en sécurité du terrain situé sur les parcelles cadastrales AC170, AC172, AC171 et AC302 de la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin (38630), rue du Dauphiné, et dont le propriétaire est Monsieur Bernard DOUBLE, domicilié 12 route Croix Saint Marc 38630 Les Avenière-Veyrins-Thuellin, est autorisée, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892, à pénétrer temporairement, pour une durée maximale de deux ans, sous réserve des droits des tiers, afin de procéder aux travaux d'office prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-DREAL-UD38-2019-11-04 du 12 novembre 2019.

À cet effet, l'ADEME ou son mandataire pourra effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

ARTICLE 2 : Le propriétaire de la parcelle devra suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er}, prescrits à l'ADEME à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2019-11-04 du 12 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

En cas d'accident, l'ADEME sera tenu de remettre à l'inspection des installations classées un rapport répondant aux exigences de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6 : En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté préfectoral est affiché à la mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus et au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP, service installations classées.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois et jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de La Tour du Pin, le maire de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :

- à Monsieur Bernard DOUBLE, propriétaire du site
- au directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes
- au directeur du service départemental de l'incendie et de secours
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
- au directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé
- au maire de Les Avenières-Veyrins-Thuellin

Fait à Grenoble, le 04 décembre

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général

Philippe PORTAL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°DDPP-DREAL UD38-2019-

En date du

Le Préfet

ANNEXE :

**Localisation des parcelles cadastrales AC170, AC172, AC171 et AC302 de la commune de Veyrins-Thuellins
(38630)**

